



QUALIFICATIONS NATIONALES

MODE DE QUALIFICATION

En ELITE et PROMOTIONNEL, par SPORT, CATEGORIE et SEXE :

L'équipe classée 1^{ère} de chaque territoire (ou une des équipes suivantes) est qualifiée pour les finales nationales.

ELITE :

La phase finale se déroulera avec un minimum de 6 équipes et un maximum de 12 équipes (invitées incluses).

Pour atteindre le minimum de 6, un repêchage sera effectué selon les modalités définies (voir ci-après). Dans un souci d'organisation, un repêchage favorisant le nombre pair d'équipes sera envisagé.

PROMOTIONNEL :

Si un ou des territoires ne présentent pas d'équipe, un nombre d'équipes équivalent sera repêché pour participer aux finales nationales.

En BRETAGNE :

Lorsqu'il est connu, le nombre d'équipes qualifiées aux finales nationales est mentionné sur les calendriers ou circulaires territoriales disponibles sur le site internet de l'Ugsel Bretagne.

Lors des tournois territoriaux, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place devront indiquer aux organisateurs leur souhait de poursuivre ou pas au niveau national.

A l'issue des championnats territoriaux, c'est le secrétariat territorial qui communique au service national les équipes qualifiées aux finales nationales (voir organisation territoriale).

GESTION DES INVITATIONS par les ORGANISATEURS

Championnats ELITE :

Le comité ou le territoire organisateur a la possibilité d'inviter pour une catégorie, une équipe de son comité ou super-territoire qui n'a pas obtenu sa qualification sportive.

Championnats PROMOTIONNEL :

Le comité ou le super-territoire organisateur a la possibilité d'inviter pour une catégorie, une équipe de son comité ou super-territoire qui n'a pas obtenu sa qualification sportive.

Dans ce cas, cette qualification est automatique et la compétition peut rassembler alors jusqu'à 9 équipes.

En BRETAGNE :

Lorsqu'un comité breton organise un tournoi national, la règle appliquée pour l'invitation d'une équipe est :

- 1) Une équipe de l'organisateur si elle n'a pas obtenu sa qualification sportive.
- 2) Sinon, le classement territorial.

GESTION DES REPÊCHAGES

Championnats ELITE et PROMOTIONNEL :

Les repêchages sont attribués de la manière suivante :

- 1- Le 1^{er} : au territoire ayant le plus d'équipes engagées dans l'année en cours,
- 2- Le 2nd : au territoire dont l'équipe représentante était championne nationale l'année précédente,
- 3- Le 3^{ème} : au territoire ayant le 2^{ème} plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours,
- 4- Le 4^{ème} : au territoire ayant le 3^{ème} plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours et ainsi de suite.

Un territoire ne peut obtenir un repêchage que pour un seul des critères ci-dessus sauf si tous les autres territoires ne peuvent répondre aux critères cités.

Les territoires seront informés de leur ordre de repêchage pour leur 1^{ère} équipe non qualifiée.

Un territoire ne pourra participer avec plus de 2 équipes sauf s'il est territoire organisateur et que tous les repêchages n'ont pas permis d'arriver à un tableau complet.

En BRETAGNE : PROCEDURE DE REPÊCHAGE

1. En cas de repêchage proposé par le service national via le secrétariat territorial :

1.1 – pour une équipe des comités 22 – 35 et 56 :

Le secrétariat territorial informe le professeur responsable qui doit donner une réponse quelle que soit sa nature : positive ou négative. En cas de refus, le secrétariat territorial propose alors le repêchage à l'équipe suivante dans les mêmes conditions, **sans que cela ne puisse aller au-delà de la 4^{ème} place du classement territorial.**

Le secrétariat territorial transmet l'information au service national.

1.2 – pour une équipe du comité 29 :

Le secrétariat territorial contacte le comité 29 pour connaître sa position. En cas d'accord, il informe le professeur responsable de l'équipe qui doit donner une réponse quelle que soit sa nature : positive ou négative. En cas de refus soit du comité, soit du professeur, le secrétariat territorial propose alors le repêchage à l'équipe suivante dans les mêmes conditions, **sans que cela ne puisse aller au-delà de la 4^{ème} place du classement territorial.**

Le secrétariat territorial transmet l'information au service national.

2. En cas de repêchage proposé par le service national directement à un professeur responsable d'équipe :

Il est demandé à ce professeur de contacter aussitôt le secrétariat territorial pour l'informer de cette situation et FAIRE LE POINT AVEC LUI AVANT DE DONNER UNE REPONSE à cette proposition.

De même, en fonction de l'organisation du comité dont dépend l'équipe repêchée et notamment si ce comité assure l'organisation du déplacement aux finales nationales, voire en assure la couverture financière, **il est IMPERATIF D'AVOIR L'ACCORD DU COMITE AVANT DE DONNER REPONSE AU SECRETARIAT TERRITORIAL** à la proposition de repêchage.

Comme au point 1, **les propositions de repêchages ne peuvent aller au-delà des équipes classées 4^{èmes} des tournois territoriaux.**

Le secrétariat territorial transmet la réponse au service national.

ugselbretagnesportscollectif/ugselbretagnesportscollectif/ugselbretagnesportscollectif

